© THE QUEEN'S PRINTER FOR ONTARIO
2001

REPRODUCED WITH PERMISSION

L'IMPRIMEUR DE LA REINE POUR L'ONTARIO

REPRODUIT AVEC PERMISSION

micromedia
a division of IHS Canada

20 Victoria Street
Toronto, Ontario M5C 2N8
Tel: (416) 362-5211
Toll free: 1-800-387-2689
Fax: (416) 362-6161
Email: info@micromedia.on.ca

Ontario

Early Years Challenge Fund

Program Guidelines

August 2001

102-01748/

The Early Years Challenge Fund

an initiative of the Government of Ontario

Children's Secretariat
Ministry of Community and Social Services
56 Wellesley Street W, 15th Floor
Toronto, ON M5S 2S3
Tel: (416) 326-2800
Fax: (416) 326-0478
E-mail: children_s@css.gov.on.ca

© Queen's Printer for Ontario, 2001
ISBN 0-7794-1614-7
Disponible également en français

Children are our most precious resource. They are our future. Together we can positively influence the lives of children to ensure they reach their full potential.

The Early Years Study tells us that children's lives are influenced by the stimulation, care, nutrition and parenting they receive during their first six years, particularly the first three years of life. Negative experiences in the early years have long-lasting effects that are difficult to overcome and children's emotional and behavioral patterns are formed during these crucial years.

The government has been working with early child development experts to determine the best ways to support children in their early years. It is time to move from research into community action. Government cannot do it alone. We all have a role to play. We all need to work together to make change happen.

With our Early Years Plan, we are challenging businesses, community and faith organizations, voluntary and charitable sectors, parents, service providers and all levels of government, to work in partnership to ensure that all children get the best start possible. Each of us has a vital role to play in children's initial steps towards lifelong success.

To help encourage all sectors to get involved, the Province has introduced the Early Years Challenge Fund. The Provincial Government will match contributions raised in the community to support innovative, creative strategies that draw on the resourcefulness of communities and build on existing front line services to families.

Our Vision

Our vision is that children will receive the stimulation, nurturing and care they need to prepare them for school and for a lifetime of learning and parents/ caregivers will receive the support and knowledge they need to provide a safe and caring environment for their children.

We are therefore looking for early years and parenting projects that will put in place community-based programs and services that meet the needs of children and families. These projects will build on existing services, will enrich and expand early years and parenting programs to other parts of the community or will introduce new resources to the community.

We are interested in innovative projects that will address barriers to access so that all parents and children can participate.

We are encouraging communities to step back and look at how programs and services can be delivered differently, to look beyond the usual players and to think of creative partnerships and solutions.

We want to spread the word about the importance of the early years, its importance for our children and for all of us.

We'll also want to track the results of the Early Years Challenge Fund. We're looking for an increase in the number of children who are ready to learn when they start school. We want to see fewer incidences of low birth weight and birth defects. We want to track the number of families benefiting from the increased, community-based programs and services available to them.

Organizations will be expected to be accountable, to monitor and measure the results of their projects and to share their best practices. This is an opportunity for us all to learn and grow as we create a better future for families in Ontario.

What are the priorities?

Projects are required to address at least one of the following four priorities:

1. Pre-conception, prenatal, pregnancy, birth and infancy
2. Early years development and learning for children (0-6)
3. Parenting and family support
4. Community supports that help families access services

How will this work at the community level?

Early Years Steering Committees and Community Coordinators have been established in 37 geographic areas across the province to identify local needs and priorities, foster the development of cross-sectoral partnerships to address those needs and to review local proposals to the Early Years Challenge Fund. Each Steering Committee will be developing a community action plan, which will identify priorities at the community level and will provide the basis for their review of local proposals.

How do we know if our project fits?

Before you start, you must contact your local community coordinator to determine if your project and organization are eligible. The community coordinator will discuss the feasibility of your idea and determine if your project fits with local needs and priorities, and will help you identify other potential community partners.

With aboriginal, francophone or provincial projects, please contact the Children's Secretariat at (416) 326-2800 and your call will be directed to the appropriate staff.

For a list of community coordinators, please check our Internet site at http://www.childsec.gov.on.ca or phone us at (416) 326-2800.

What will we fund?

We will cover the project costs involved, such as salaries for project staff, volunteer management, resources, supplies and related expenses. Associated administrative costs will also be covered to a maximum of 10% of the project costs and up to 15% for rural and northern communities. This administration fee can be used to cover a portion of the costs involved in staff supervision, rent, bookkeeping or utilities.

Equipment and renovations that have a direct effect on your project will be covered, but no more than 10% of the budget can be allocated to this type of expense.

Please Note - The Ministry will negotiate the final budget with the applicant to ensure that all components are appropriate.

What will we not fund?

This funding will not cover budget deficits or replace government funding. Studies, reports and planning exercises are not eligible for funding and capital costs such as the construction of buildings will not be considered. Child care spaces, subsidies or wage enhancements will not be covered.

Who can apply for funding?

We will support community initiatives that are based on partnerships. Each project needs a lead organization that is incorporated, with all the project partners actively involved.

Individuals or organizations whose main purpose is political activity, as defined by Revenue Canada, may not apply as the lead organization.

How much funding is available?

The Early Years Challenge Fund is growing to an annual allocation of $30 million. Priority will be given to partnerships and initiatives that demonstrate community resourcefulness to provide or enhance front line services to families. The decision to fund all or part of a request will be directly related to the demand for funding and the dollars available.

Funding is available for one-year or multi-year grants of up to three years. There is no ceiling on the grant amount requested, however, we will rely upon the advice of the local Early Years Steering Committee to ensure that projects meet community needs.

What are the different funding streams?

Based on the scope and/or population to be served by the project, there are four funding streams.

Funding Steam	Scope/Target group
Community	Local projects
Provincial	Province-wide projects
Aboriginal	Aboriginal communities only
Francophone	Francophone communities only

If a community project is being developed that focuses on the needs of aboriginal or francophone families living in the community, but it will also serve other families as well, the project should be submitted under the community funding stream.

How does the matching contribution work?

We will match up to 100% of the community contributions. The community contribution can be both cash and in-kind, and specific percentages are required as set out below.

We recognize that it is not so easy to secure cash contributions in rural, northern, francophone or aboriginal communities, and so different requirements have been set. Please check the breakdown of rural and northern communities on page 10 to determine where your community fits.

Example

Community	Community Cash Contributions A	Community In-kind Contributions B	Challenge Fund Match C	Total Cash for Project Expenses
Urban (and all applications in the Provincial stream)	$50,000 (50%)	$50,000 (50%)	$100,000 (A + B)	$150,000 (A + C)
Rural, Northern and Francophone	$30,000 (25%)	$90,000 (75%)	$120,000 (A + B)	$150,000 (A + C)
Aboriginal	No cash	$150,000 (100%)	$150,000 (A + B)	$150,000 (C)

If we have our matching contribution in place, does this mean we will automatically get the amount requested?

If the percentage of cash versus in-kind contribution that you raise for your project meets the criteria for your funding stream, we will match up to 100% of the value of your community contribution.

Whether or not we fund the full budget, depends on whether or not your expenditures demonstrate the need for the full amount. For example, we will not provide you with funding that will lead to your project having more revenue than anticipated expenditures.

We would also not fund a project at all if, even with our matching contribution, the project does not have enough cash to make the project viable.

The application form will help you make the necessary calculations.

What will not be considered part of the community contribution?

All financial contributions from other levels of government that have been previously provided to early years programs will not be considered. This has to be new money to the lead or partnering organisation. The total government contribution cannot make up more than half of the cash contribution required from the community.

The Early Years Challenge Fund will not match grants from the Trillium Foundation, or any funding from the provincial government, including school space or staff time that is funded through a ministry of the provincial government. However, a school board may assign fundraised or non-provincial dollars to the community contribution.

Do contributions have to be confirmed?

Contributions have to be confirmed before they can be matched to the Early Years Challenge Fund. Letters indicating that the contribution has been approved should be submitted with the paper version of your Application Form. (Letters must include signatores and cannot be submitted on-line)

Can we include money we anticipate raising through fundraising?

Actual funds raised through fundraising activities may form part of the project's cash contribution. However, predicted revenue from future fundraising events or activities that have yet to take place cannot be included.

Can volunteer hours count?

We will value volunteer time at $12/hr. Eligible volunteer activities have to relate directly to the project and can include service delivery and administration for the project. Funded projects will be required to track and report back on volunteer hours.

What type of financial information is required?

We have provided forms and templates for you to provide detailed information on the amount and sources of community contributions. You will need to attach the current market value to in-kind contributions and services.

How do you apply?

There are **two** ways to apply for funding.

1. On-line - by completing the proposal outline through our internet site at http://www.childsec.gov.on.ca

2. On paper – by submitting your proposal in hard copy, following the template outlines provided in the Application Form.

Answer all the questions that apply to your request. We are also requesting that organizations provide information for the project profile to help us gather data on programs and services available to families.

When to apply?

There are two deadlines for the community, aboriginal and francophone funding streams and they are:

Deadline	Decisions made by	Budget start date to use in your calculations
October 15, 2001	December 15, 2001	January 1, 2002 (3 months of fiscal year)
November 30, 2001	January 31, 2002	February 1, 2002 (2 months of fiscal year)

Based on when you are applying for funds, use the relevant budget start date for your year 1 budget calculations.

Who will be reviewing the applications?

The local community Early Years Steering Committee for your area will be reviewing community applications, bearing in mind the local community action plan.

Applications from the aboriginal and francophone funding streams will be reviewed by their respective steering committees.

All applications, including those for the provincial funding stream, will be reviewed by staff at the Ministry of Community and Social Services to ensure they fit with the set priorities and provide measurable outcomes.

What will happen if our project is funded?

Upon approval of a grant, the lead organization will be notified. Details on the reporting and evaluation requirements will be set out in a legal contract. Organizations will be required to track specific information and submit quarterly reports throughout the duration of the project, followed by a final report one month after the grant ends.

Timing of payments will be determined by each project's needs. Payments will be based on actual expenses. Projects that have been approved for multi-year funding will be required to submit revised budgets before funding is released for years 2 and 3 of the project.

Checklist for Proposal and attachments

- ❑ Proposal following format set out in Application Guidelines.
- ❑ Completed data forms on project.
- ❑ A cover letter signed by the Chair of the lead organization's Board of Directors authorizing the application.
- ❑ The most recent annual report of the lead organization.
- ❑ The most recent financial statement of the lead organization.
- ❑ A list of the Board of Directors of the lead organization, including contact information.
- ❑ A copy of the incorporation or charitable status documents of the lead organization (Letters Patent, Notification of Registration of Charitable Status or Special Charter, or Band Resolution).
- ❑ Letters of confirmation from each of the partner organizations community contributors, outlining their role and specifying the amount of cash or the type of in-kind contribution to be provided
- ❑ Proof of $2 million liability insurance coverage

Renovations
If you are undertaking renovations, please also include:

- ❑ Proof of ownership or lease of the building to be renovated
- ❑ Name and contact information for person who will be responsible for the renovation (contractor or architect.)
- ❑ Building or construction permits, as required
- ❑ Estimates from suppliers/contractors for renovations and repairs

Where do we send our application?

Applications and attachments should be submitted to the Children's Secretariat, Ministry of Community and Social Services and forwarded to the local community coordinator.

Children's Secretariat
Ministry of Community and Social Services
56 Wellesley Street W, 15th Floor
Toronto, ON M5S 2S3
Tel: (416) 326-2800
Fax: (416) 326-0478

E-mail: children_s@css.gov.on.ca

Rural and Northern Communities

Area code	Board of Health District	Rural	Northern
1	The District of Algoma Health Unit (Sault Ste Marie)		X
2	Brant County Health Unit	X	
3	Bruce-Grey Owen Sound Health Unit	X	
4	Chatham-Kent Health Unit	X	
5	Durham Regional Health Unit		
6	Eastern Ontario Health Unit	X	
7	Elgin St Thomas Health Unit	X	
8	Haldimand-Norfolk Regional Health Unit	X	
9	Haliburton, Kawartha, Pine Ridge District Health Unit	X	
10	Halton Regional Health Department		
11	City of Hamilton		
12	Hastings and Prince Edward Counties Health Unit	X	
13	Huron County Health Unit	X	
14	Kingston, Frontenac and Lennox and Addington Health Unit	X	
15	Lambton Health Unit	X	
16	Leeds, Grenville and Lanark District Health Unit	X	
17	Middlesex-London Health Unit		
18	Muskoka-Parry Sound Health Unit		X
19	Niagara Regional Area Health Unit		
20	North Bay and District Health Unit		X
21	Northwestern Health Unit (Kenora)		X
22	Ottawa-Carleton Regional Health Unit		
23	Oxford County Board of Health	X	
24	Peel Regional Health Unit		
25	Perth District Health Unit	X	
26	Peterborough County – City Health Unit	X	
27	Porcupine Health Unit		X
28	Renfrew County and District Health Unit	X	
29	Simcoe County District Health Unit	X	
30	Sudbury and District Health Unit		X
31	Thunder Bay District Health Unit		X
32	Timiskaming Health Unit		X
33	Toronto Public Health		
34	Waterloo Regional Health Unit		
35	Wellington-Dufferin-Guelph Health Unit	X	
36	Windsor-Essex County Health Unit		
37	York Regional Health Services Department		

© Queen's Printer for Ontario, 2001
ISBN 0-7794-1616-3
Disponible également en français

Ontario

Fonds d'aide au développement de la petite enfance

Lignes directrices du programme

Août 2001

Le Fonds d'aide au développement de la petite enfance,
une initiative du gouvernement de l'Ontario

Secrétariat à l'enfance
Ministère des Services sociaux et communautaires
56, rue Wellesley Ouest, 15e étage
Toronto ON M5S 2S3
Tél. : 416 326-2800
Télécopieur : 416 326 0478
Courriel : children_s@css.gov.on.ca

© Queen's Printer for Ontario, 2001
ISBN 0-7794-1614-7
Disponible également en français

Les enfants sont notre ressource la plus précieuse. Ils sont notre avenir. Ensemble, nous pouvons exercer une influence positive sur la vie des enfants et veiller à ce qu'ils réalisent leur plein potentiel.

L'Étude sur la petite enfance a révélé que la vie des enfants est influencée par la stimulation, les soins, l'alimentation et les compétences parentales au cours des six premières années de leur vie, et en particulier au cours des trois premières années. Les expériences négatives vécues durant la petite enfance ont des effets durables qui sont difficiles à surmonter et les émotions et le comportement des enfants se développent au cours de ces années vitales.

Le gouvernement collabore avec des experts en développement de la petite enfance afin de déterminer comment offrir un soutien optimal aux enfants durant la petite enfance. Il est temps de concrétiser les travaux de recherche et de les transformer en action communautaire. Le gouvernement ne peut y arriver seul. Nous avons tous un rôle à jouer. Nous devons collaborer pour que le changement se produise.

Grâce à notre plan sur la petite enfance, nous lançons un défi aux entreprises, aux organismes communautaires et religieux, aux secteurs bénévole et caritatif, aux parents, aux prestataires de services et à tous les ordres de gouvernement et nous leur demandons de collaborer pour veiller à ce que tous les enfants démarrent du bon pied dans la vie. Chacun d'entre nous a un rôle primordial à jouer pour assurer le succès des enfants, la vie durant.

Pour encourager tous les secteurs à participer, le gouvernement provincial a introduit le Fonds d'aide au développement de la petite enfance. Il accordera un financement de contrepartie correspondant aux contributions recueillies au sein de la collectivité à l'appui des stratégies novatrices et créatives qui font appel à l'expertise des collectivités et qui s'appuient sur les services de première ligne actuels offerts aux familles.

Notre vision

Nous voulons que les enfants bénéficient de la stimulation et des soins dont ils ont besoin pour se préparer à leur scolarité et apprendre la vie durant. Les parents et les aidantes et aidants bénéficieront du soutien et des connaissances nécessaires pour leur permettre d'offrir un milieu sécuritaire et bienveillant à leurs enfants.

Nous nous intéressons donc aux projets de développement de la petite enfance et d'acquisition des compétences parentales qui proposeront des programmes et des services communautaires répondant aux besoins des enfants et de leurs familles. Ces projets s'appuieront sur les services actuels, enrichiront les programmes de développement de la petite enfance et d'acquisition des compétences parentales et les introduiront dans d'autres parties de la collectivité ou introduiront de nouvelles ressources au sein de la collectivité.

Nous nous intéressons aux projets novateurs qui permettront de surmonter les obstacles à l'accès, de façon à permettre à tous les parents et enfants de participer.

Nous encourageons les collectivités à prendre du recul et à examiner les autres modes de prestation des programmes et services, à envisager d'autres intervenants et à songer à établir des partenariats créatifs et à trouver des solutions novatrices.

Nous voulons faire comprendre l'importance de la petite enfance, son importance tant pour les enfants que pour nous tous.

Nous voulons également contrôler les résultats produits par le financement accordé en vertu du Fonds d'aide au développement de la petite enfance. Nous souhaitons voir une augmentation du nombre d'enfants qui sont prêts à apprendre lorsqu'ils entament leur scolarité Nous voulons voir une diminution du nombre de bébés ayant un poids insuffisant à la naissance ou atteints d'anomalies congénitales. Nous voulons connaître le nombre de familles qui bénéficient de l'augmentation des programmes et services communautaires.

On s'attend à ce que les organismes soient responsables, et à ce qu'ils surveillent et évaluent les résultats de leurs projets et partagent leurs pratiques exemplaires. Il s'agit de l'occasion idéale pour nous tous d'apprendre et de créer un avenir meilleur pour les familles de la province.

Priorités

Les projets doivent respecter au moins une des quatre priorités suivantes :

1. Phase de préconception ou prénatale, grossesse, naissance et petite enfance
2. Premières années de développement et apprentissage des enfants (0-6)
3. Acquisition des compétences parentales et soutien familial
4. Mécanismes de soutien communautaires aidant les familles à se prévaloir des services

Mode de fonctionnement au niveau communautaire

Il existe des comités directeurs pour le développement de la petite enfance et des coordonnatrices et coordonnateurs communautaires dans 37 régions géographiques de la province. Ils sont chargés de cerner les priorités et les besoins locaux, de favoriser l'établissement de partenariats intersectoriels permettant de satisfaire ces besoins et d'examiner les propositions locales en vertu du Fonds d'aide au développement de la petite enfance. Chaque comité directeur concevra un plan d'action communautaire qui identifiera les priorités au niveau communautaire et qui servira de base pour l'examen des projets locaux.

Comment savoir si notre projet est admissible?

Avant de commencer, vous **devez** communiquer avec votre coordonnatrice ou coordonnateur local(e) pour déterminer si votre projet ou votre organisme est admissible. Elle ou il discutera de la faisabilité de votre idée et décidera si votre projet est conforme aux priorités et aux besoins locaux. Elle ou il vous aidera à identifier les autres partenaires communautaires éventuels.

Dans le cas des projets autochtones, francophones ou provinciaux, veuillez vous adresser au Secrétariat à l'enfance, au 416 326-2800. Votre appel sera transféré au personnel visé.

Pour obtenir une liste des coordonnatrices ou coordonnateurs communautaires, veuillez consulter notre site Internet à : http://www.childsec.gov.on.ca/defaultf.htm, ou composer le 416 326-2800.

Ce que nous financerons

Nous financerons les coûts des projets comme les salaires du personnel du projet, les frais de gestion des bénévoles, les ressources, les fournitures et les frais connexes. Les frais administratifs connexes seront également remboursés, jusqu'à concurrence de 10 % des coûts du projet et jusqu'à 15 % des coûts pour les collectivités rurales et celles du Nord. Ces frais d'administration peuvent servir à payer une partie des coûts de supervision du personnel, de loyer, de tenue des livres ou de services publics.

L'équipement et les rénovations ayant une influence directe sur votre projet seront couverts. Cependant, ce type de dépenses ne peut pas représenter plus de 10 % du budget.

Ce que nous ne financerons pas

Ce financement ne couvrira pas les déficits budgétaires ou ne remplacera pas le financement consenti par le gouvernement. Les études, les rapports et les exercices de planification ne sont pas admissibles au financement et les frais d'immobilisations comme la construction de bâtiments ne seront pas pris en considération. Les places de garderie, les subventions ou les augmentations salariales ne seront pas admissibles.

Qui peut présenter une demande de financement?

Nous appuierons les initiatives communautaires qui reposent sur des partenariats. Chaque projet doit être parrainé par un organisme directeur qui doit être constitué en personne morale. Tous les partenaires doivent participer de façon active.

Les particuliers ou les organismes dont l'objectif principal est une activité politique, tel que défini par Revenu Canada, ne peuvent pas présenter de demande en tant qu'organisme directeur.

Quel est le montant du financement disponible?

Le Fonds d'aide au développement de la petite enfance est doté d'une allocation annuelle de 30 millions de dollars. On accordera la priorité aux partenariats et aux initiatives qui témoignent d'un esprit d'initiative communautaire et qui visent à offrir ou à améliorer des

services de première ligne offerts aux familles. La décision de financer une demande dans son intégralité ou une partie de celle-ci sera directement fonction de la demande de financement et des fonds disponibles.

Le financement est accordé pour un an ou pour plusieurs années, soit pour une période maximale de trois ans. On n'a pas imposé de plafond au montant pouvant être demandé. Cependant, nous tiendrons compte des conseils du comité directeur local pour le développement de la petite enfance afin de veiller à ce que les projets tiennent compte des besoins communautaires.

Quels sont les différents volets de financement?

Compte tenu de la portée ou de la population servie par le projet, il existe quatre volets de financement.

Volet de financement	Portée/Groupe cible
Communautaire	Projets locaux
Provincial	Projets provinciaux
Autochtone	Communautés autochtones uniquement
Francophone	Communautés francophones uniquement

Si un projet communautaire met l'accent sur les besoins des familles autochtones ou francophones de la collectivité, mais servira également d'autres familles, le projet devrait être soumis en vertu du volet communautaire.

Mode de fonctionnement des contributions de contrepartie

Nous offrirons un financement de contrepartie correspondant à 100 % des contributions communautaires. Les contributions communautaires peuvent être effectuées en espèces ou en nature. Les pourcentages spécifiques applicables figurent ci-dessous.

Nous réalisons qu'il est difficile d'obtenir des contributions en espèces dans les collectivités rurales et du Nord et dans les communautés francophones et autochtones. Par conséquent, nous avons imposé des conditions différentes. Veuillez prendre connaissance de la ventilation des collectivités rurales et du Nord à la page 11 pour connaître la place de votre collectivité.

Exemple

Collectivité	Contributions communautaires en espèces A	Contributions communautaires en nature B	Contrepartie du Fonds C	Montant total en espèces au titre des dépenses du projet
Urbaine (et toutes les demandes du volet provincial)	50 000 $ (50 %)	50 000 $ (50 %)	100 000 $ (A + B)	150 000 $ (A + C)
Rurale, du Nord et francophone	30 000 $ (25 %)	90 000 $ (75 %)	120 000 $ (A + B)	150 000 $ (A + C)
Autochtone	Pas de montant en espèces	150 000 $ (100 %)	150 000 $ (A + B)	150 000 $ (C)

Si nous avons notre contribution de contrepartie en place, cela veut-il dire que nous obtiendrons automatiquement le montant demandé?

Si le pourcentage de la contribution en espèces par rapport à celle en nature de votre projet respecte les critères de votre volet de financement, nous offrirons un financement de contrepartie correspondant au maximum à 100 % de la valeur de la contribution communautaire.

Nous déciderons de financer tout votre budget si vos dépenses le justifient. Par exemple, nous ne vous accorderons pas de financement si ce dernier permet à votre projet d'obtenir un montant de recettes supérieur à vos dépenses prévues.

Nous ne financerons pas non plus un projet qui ne dispose pas d'assez de liquidités pour le rendre viable, même avec notre contribution de contrepartie.

Le formulaire de demande vous permettra de faire les calculs nécessaires.

Qu'est-ce qui ne fera pas partie de la contribution communautaire?

Toutes les contributions financières d'autres paliers de gouvernement qui ont été offertes auparavant aux programmes de développement de la petite enfance ne seront pas prises en considération. Il faut qu'il s'agisse de financement nouveau accordé à l'organisme directeur ou partenaire. La contribution gouvernementale totale ne peut pas représenter plus de la moitié de la contribution en espèces requise de la part de la communauté.

Le Fonds d'aide au développement de la petite enfance n'offrira pas de subventions de contrepartie correspondant à celles octroyées par la Fondation Trillium ou tout autre financement consenti par le gouvernement provincial, y compris les locaux scolaires ou le temps consacré par le personnel qui sont financés par le biais d'un ministère du gouvernement provincial. Cependant, un conseil scolaire peut céder des fonds recueillis lors de campagnes de collecte de fonds ou des fonds d'origine non provinciale pour qu'ils s'ajoutent à la contribution communautaire.

Les contributions doivent-elles être confirmées?

Les contributions doivent être confirmées avant de pouvoir faire l'objet d'un financement de contrepartie en vertu du Fonds d'aide au développement de la petite enfance. Les lettres indiquant que la contribution a été approuvée devraient être incluses sur le formulaire de demande.

Pouvons-nous inclure les fonds que nous espérons recueillir par le biais de campagnes de collecte de fonds?

Les fonds réels recueillis par le biais de campagnes de collecte de fonds peuvent faire partie de la contribution en espèces du projet. Cependant, les revenus prévus provenant de campagnes futures de collecte de fonds ou d'activités qui n'ont pas encore eu lieu ne peuvent pas être inclus

Le temps consacré par les bénévoles peut-il compter?

Nous évaluons les heures consacrées par les bénévoles à raison de 12 $ de l'heure. Les activités bénévoles admissibles doivent être liées directement au projet et peuvent inclure la prestation de services et l'administration du projet. Les projets financés doivent effectuer un suivi et soumettre des rapports sur les heures consacrées par les bénévoles.

Quel type de renseignements financiers sont exigés?

Nous avons fourni des formulaires et des modèles à votre intention sur le montant et l'origine des contributions communautaires. Vous devrez annexer la valeur courante du marché aux contributions et services en nature.

Comment présenter une demande?

Vous pouvez soumettre une demande de financement de **deux** façons.

1. En ligne – en remplissant la description du projet par le biais de notre site web, à : http://www.childsec.gov.on.ca/defaultf.htm

2. Sur papier – en soumettant votre projet sous forme de document papier respectant le modèle figurant sur le formulaire de demande.

Veuillez répondre à toutes les questions qui concernent votre demande. Nous demandons également aux organismes de fournir des renseignements sur le profil du projet pour nous aider à recueillir des données sur les programmes et les services offerts aux familles.

Quand présenter sa demande?

Il existe deux dates limites de soumission des demandes en vertu des volets communautaire, autochtone et francophone. Les voici :

Date limite	**Décisions prises d'ici le**	**Date de début du budget aux fins de vos calculs**
15 octobre 2001	15 décembre 2001	1er janvier 2002 (3 mois de l'exercice)
30 novembre 2001	31 janvier 2002	1er février 2002 (2 mois de l'exercice)

Compte tenu de la date à laquelle vous soumettrez une demande de financement, veuillez utiliser la date de début du budget applicable aux fins des calculs budgétaires de l'année 1.

Qui examinera les demandes?

Le comité directeur local pour le développement de la petite enfance de votre région examinera les demandes communautaires, en tenant compte du plan d'action communautaire local.

Les demandes soumises en vertu des volets autochtone et francophone seront examinées par les comités directeurs respectifs.

Toutes les demandes, y compris celles soumises en vertu du volet provincial, seront examinées par le personnel du ministère des Services sociaux et communautaires pour veiller à ce qu'elles respectent les priorités établies et proposent des résultats mesurables.

Qu'adviendra-t-il si notre projet est financé?

Lors de l'approbation d'une subvention, l'organisme directeur sera informé. Les renseignements sur les exigences en matière de rapports et d'évaluation seront précisés dans un contrat juridique. Les organismes devront effectuer un suivi sur certains renseignements et soumettre des rapports trimestriels pendant toute la durée du projet, rapports suivis d'un rapport final un mois après la fin de la subvention.

Le calendrier des paiements sera fonction des besoins de chaque projet. Les paiements seront fondés sur les dépenses réelles. Les projets pour lesquels on a approuvé un financement pluriannuel devront soumettre des budgets révisés avant de pouvoir accorder le financement pour la deuxième et la troisième années du projet.

Liste de contrôle de la proposition et des annexes

- ❑ Proposition suivant la présentation figurant sur le formulaire de demande.
- ❑ Formulaires de données remplis sur le projet.
- ❑ Lettre d'accompagnement signée par la présidente ou le président du conseil d'administration de l'organisme directeur autorisant la demande.
- ❑ Rapport annuel de l'organisme directeur le plus récent.
- ❑ États financiers de l'organisme directeur les plus récents.
- ❑ Liste des membres du conseil d'administration de l'organisme directeur, y compris des renseignements sur la personne-ressource.
- ❑ Copie de la constitution en personne morale ou du statut d'organisme caritatif de l'organisme directeur (lettres patentes, avis d'enregistrement du statut d'organisme de bienfaisance, charte spéciale ou résolution de bande).
- ❑ Lettres de confirmation de chaque organisme partenaire expliquant le rôle et précisant le type de contribution en nature qui sera offerte.
- ❑ Preuve d'une protection d'assurance responsabilité de 2 millions de dollars.

Rénovations
Si vous effectuez des rénovations, veuillez également inclure ce qui suit :

- ❑ Preuve de la propriété ou du bail du bâtiment à rénover
- ❑ Nom de la personne-ressource et renseignements sur la personne qui sera responsable des travaux de rénovation (entrepreneur ou architecte)
- ❑ Permis de construction, le cas échéant
- ❑ Devis des fournisseurs ou entrepreneurs pour les travaux de rénovation et de réparation.

Où devons-nous envoyer notre demande?

Les demandes et les pièces jointes doivent être envoyées au Secrétariat à l'enfance et transmises à la coordonnatrice ou au coordonnateur local(e).

Secrétariat à l'enfance
Ministère des Services sociaux et communautaires
56, rue Wellesley Ouest, 15e étage
Toronto ON M5S 2S3
Tél. : 416 326-2800
Télécopieur : 416 326-0478
Courriel : children_s@css.gov.on.ca

Collectivités rurales et du Nord

Code régional	Bureau régional de santé	Collecti-vité rurale	Collecti-vité du Nord
1	Bureau de santé du district d'Algoma (Sault Ste Marie)		X
2	Bureau de santé du comté de Brant	X	
3	Bureau de santé de Bruce-Grey Owen Sound	X	
4	Bureau de santé de Chatham-Kent	X	
5	Bureau régional de santé de Durham		
6	Bureau de santé de l'est de l'Ontario	X	
7	Bureau de santé d'Elgin St Thomas	X	
8	Bureau régional de santé de Haldimand-Norfolk	X	
9	Bureau régional de santé de Haliburton, Kawartha, Pine Ridge	X	
10	Service régional de santé de Halton		
11	Ville de Hamilton		
12	Bureau de santé des comtés de Hastings et Prince Edward	X	
13	Bureau de santé du comté de Huron	X	
14	Bureau de santé de Kingston, Frontenac et Lennox et Addington	X	
15	Bureau de santé de Lambton	X	
16	Bureau régional de santé de Leeds, Grenville et Lanark	X	
17	Bureau de santé de Middlesex-London		
18	Bureau de santé de Muskoka-Parry Sound		X
19	Bureau de santé de la région de Niagara		
20	Bureau de santé de North Bay et du district		X
21	Bureau de santé du Nord-Ouest (Kenora)		X
22	Bureau régional de santé d'Ottawa-Carleton		
23	Bureau de santé du comté d'Oxford	X	
24	Bureau régional de santé de Peel		
25	Bureau régional de santé de Perth	X	
26	Bureau de santé de la ville et du comté de Peterborough	X	
27	Bureau de santé de Porcupine		X
28	Bureau régional de santé et du comté de Renfrew	X	
29	Bureau régional de santé du comté de Simcoe	X	
30	Bureau de santé de Sudbury et du district		X
31	Bureau régional de santé de Thunder Bay		X
32	Bureau de santé de Timiskaming		X
33	Santé publique de Toronto		
34	Bureau régional de santé de Waterloo		
35	Bureau de santé de Wellington-Dufferin-Guelph	X	
36	Bureau de santé du comté de Windsor-Essex		
37	Services régionaux de santé de York		

© Queen's Printer for Ontario, 2001
ISBN 0-7794-1616-3
Disponible également en français